
**Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association
Innovons pour la concertation sur Internet (ICI)**

Le 17 novembre 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention de mise à disposition entre l'EPFIF et la commune Kremlin-Bicêtre en date du 04 avril 2014,
- VU l'avenant à la convention de mise en disposition entre l'EPFIF et la commune du Kremlin-Bicêtre en date du 21 mai 2019,
- VU la convention de mise à disposition à titre précaire entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'association ICI en date du 04 avril 2017,
- VU l'avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'association ICI en date du 24 août 2021,
- Vu l'avenant à la convention d'occupation à titre précaire entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'association ICI en date du 21 octobre 2022.

Considérant la demande de prolongation de la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association ICI.

DECIDONS,

Article 1 : De signer un avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'**association ICI** dont le siège social est situé au 13 rue de l'Avenir 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation du bien immobilier d'une surface de 144m², situé au 13 rue de l'Avenir 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Article 3 : Il est convenu que la présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de 295€ TTC.

Article 4: Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 70878.

Le Maire



Jean-Luc LAURENT

Maurent